

Arrêté n°055-2021

Fixant le montant des créances admises en non-valeur pour la période du 26 août 2020 au 31 mai 2021.

LE PRESIDENT,

Vu l'article 193 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir au Président à effet de se prononcer sur les admissions en non-valeur d'un montant de 300€ HT maximum ;
Vu les statuts de l'UBS modifiés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le montant des créances admises en non-valeur est fixé à 1086,52 euros correspondant à 27 dossiers selon le détail annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de la délibération n°75-2015 du Conseil d'administration du 10 juillet 2015, le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.
Par ailleurs, celui-ci fait également l'objet d'un affichage sur le site intranet du service des affaires statutaires et juridiques.

Virginie DUPONT
Présidente de l'université

Signé par : Virginie Dupont
Date : 04/06/2021
Qualité : La Présidente

